



Dans chaque département du sud de la France, des arrêtés préfectoraux règlementent les brûlages dans les propriétés bâties exposées aux risques feux de forêts.

LE BRÛLAGE DE DÉCHETS VÉGÉTAUX

Les pratiques de brûlage sont strictement règlementées.

Le brûlage de déchets végétaux issus de parcs et jardins privés est rigoureusement interdit par le règlement sanitaire départemental.

La seule dérogation porte sur l'incinération des produits du débroussaillage. Cette pratique est interdite en été. La mise en œuvre pour les particuliers comme pour les entreprises est soumise à des consignes départementales (horaires, périodes, modalités, etc.)

CONSIGNES

- Respecter les périodes et les horaires autorisés
- Préparer le ratissage préalable de la zone du foyer qui sera éloigné des arbres et brûler de petites quantités à la fois
- Ne pas laisser un feu sans surveillance et ne quittez pas le chantier sans un noyage complet

LES RÈGLES À RETENIR

- Les fortes chaleurs et la force du vent augmentent le risque incendie
- Les herbes sèches sont le premier vecteur du feu
- En été, un départ de feu peut très rapidement produire un incendie hors de contrôle

